



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 02/10/2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 02/10/2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 26 septembre 2023

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 20 septembre 2023

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)** : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représenté(e)s** : Valérie DOUCEN (pouvoir à Marie-Christine JAOUEN), Yves LÉVÉNEZ (pouvoir à Annie YVINEC).

**Étaient absents** : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

#### Délibération CM 2023-046

#### Prolongation de la convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par délibération n°045/2018 en date du 24 septembre 2018, la Commune de SAINT-HERNIN a confié cette mission au Centre de Gestion du Finistère à travers un contrat mutualisé avec Poher Communauté, ses communes membres et le CIAS moyennant un forfait annuel de 825 €/an. Cette convention d'adhésion arrive à terme et il est proposé au Conseil Municipal de la prolonger, par avenant, jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°045/2018 en date du 24 septembre 2018 portant adhésion au service « Délégué à la protection des données » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour une durée de trois ans ;

Vu le projet d'avenant transmis par le Centre de Gestion du Finistère ;

Considérant que le règlement européen impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que les applications ou fichiers utilisés par la collectivité recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents et que ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques de plus en plus nombreuses ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de prolonger la mission du Centre de Gestion du Finistère ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;

ACTE le montant de la prestation annuelle à 825 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



REÇU à la PREFECTURE  
du FINISTÈRE le

02 OCT. 2023